


<p>Département de la Haute-Garonne</p>  <p>COMMUNE DE MAURESSAC ***** 31190</p>	COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL	Séance du 07 / 07 / 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Olivier DUBREUIL, Emmanuel BELIN, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Fred DANFLOUS, Stéphanie ORIOLA, Christophe FREZOU, Chantal BACHOFFER

Excusés : Jean-Jacques COUZIER, Lionel MARAN, Laurie MEQUIGNON, David MARGUERITIN, Nicolas CAZAUX, Roland ARMBRUSTER

Secrétaire de séance : Olivier DUBREUIL

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022.

- **Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

→ Consulter l'annexe Débat PADD (Ci-joint)

- **Délibération : SPEHA Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021 2022-07-01**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2021 tel que demandé par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il donne lecture des principaux points.

Une version en format PDF de ce rapport a été envoyée par mail à l'ensemble du conseil municipal et précise qu'il sera mis à la disposition des abonnés du service à la Mairie.

→ **Voté POUR à l'unanimité**

- **Délibération : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales » : conséquences 2022-07-02**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* »

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire : la réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Monsieur le Maire précise que le retrait de l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

→ **Votée à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR 2022-07-03**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PETR du Pays du Sud Toulousain a été créé afin de pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat. La commune étant concernée par les dispositions de la loi, il a donc été mis à disposition un service d'instruction des actes d'urbanisme. M. le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays du Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle ; ceci, jusqu'au 31 décembre 2020. A compter de cette date, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de renouveler la convention pour l'année 2022.

→ **Voté à l'unanimité**

- **Délibération : Acquisition matériel technique 2022-07-04**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel technique :

- Une débroussailleuse
- Une tronçonneuse élagueuse et une perche élagueuse

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus et précise qu'une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Départemental :

- **Entreprise Picard devis n°1 :**

- Débroussailleuse FS 411 : 816,93 € HT
 - Tronçonneuse élagueuse : 495,03 € HT
 - Perche élagueuse : 895,69 € HT
- 1 839,71 € HT soit 2 207.65 € TTC**

- **Entreprise Picard devis n°2 :**

- Débroussailleuse STHIL : 1 191,03 € HT
 - Tronçonneuse élagueuse : 495,03 € HT
 - Perche élagueuse : 895,69 € HT
- 2 151,46 € HT soit 2 581.75 € TTC**

- **Entreprise EURL AGRIMARCHAND 31 devis n°3 :**

- Débroussailleuse HUSQVARNA : 649, 17 € HT
 - Tronçonneuse HUSQVARNA : 357, 50 € HT
 - Perche élagueuse 530IP4 (a) : 362, 50 € HT + Batterie : 547.50 € HT soit 910.00 € HT
 - Perche élagueuse HUSQVARNA (b) : 365, 83 € HT + Batterie : 107.50 € HT soit 473.33 € HT
- 1 916.67 € HT (a) soit 2 300.00 € TTC ou 1 480.00 € HT (b) soit 1 776.00 € TTC**

→ **Choix du devis n°1 PICARD Voté à l'unanimité**

- **Délibération : Travaux agrandissement cimetière – Choix des entreprises 2022-07-05 et 06**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux d'agrandissement du cimetière communal. Ces travaux se décomposent en 2 parties :

- Pool Routier : création de voirie pour l'accès au cimetière
- Travaux d'aménagement de la parcelle

La commission des travaux s'est réunie afin d'étudier les devis reçus. M. le Maire donne lecture des 3 devis reçus :

POOL ROUTIER

- L'entreprise EIFFAGE pour un montant de **55 633.80 € HT** soit **66 760.56 € TTC**
- L'entreprise STAT pour un montant de **50 566.00 € HT** soit **60 679.20 € TTC**
- L'entreprise AGUIRRE TP pour un montant de **47 478.55 € HT** soit **56 974.26 € TTC**

TRAVAUX AMENAGEMENT

- L'entreprise EIFFAGE pour un montant de **88 389.60 € HT** soit **106 067.52 € TTC**
- L'entreprise STAT pour un montant de **72 506.00 € HT** soit **87 007.20 € TTC**
- L'entreprise AGUIRRE TP pour un montant de **67 696.28 € HT** soit **81 235.54 € TTC**

→ **8 voix POUR** Entreprise AGUIRRE et **1 voix POUR** Entreprise STAT

Choix de l'entreprise AGUIRRE

- **Délibération : Etude hydrogéologique – Travaux agrandissement du cimetière 2022-06-08**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire une étude hydrogéologique dans le cadre des travaux d'agrandissement du cimetière communal.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, modifiant l'article R 2223-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant la **nécessité d'apprécier par un hydrogéologue, le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.**

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus :

- Entreprise CALLIGEE pour un montant de 2 550.00 € HT auquel il faut ajouter la location d'une mini- pelle
- L'entreprise M&M Environnement pour un montant de 1 400.00 € HT auquel il faut ajouter la prestation de l'entreprise DVTP pour le terrassement pour un montant de 600 € HT soit un montant total de 2 000.00 € HT

→ **Choix de l'entreprise M&M et intervention de l'entreprise DVTP**

- **Questions diverses :**

Néant

La séance est levée à 22h30

LISTE EMARGEMENT

M. PASQUET Wilfrid	M. LOUPIAS Franck	M. COUZIER Jean-Jacques
		<i>Excusé</i>
M. DUBREUIL Olivier	M. MARAN Lionel	M. BELIN Emmanuel
	<i>Excusé</i>	
Mme MEQUIGNON Laurie	Mme MARTIN-BENETTI Cécile	M. DANFLOUS Jean-Fred
<i>Excusée</i>		
M. MARGUERITIN David	M. CAZAUX Nicolas	Mme ORIOLA Stéphanie
<i>Excusé</i>	<i>Excusé</i>	
M. FREZOU Christophe	M. ARMBRUSTER Roland	Mme BACHOFFER Chantal
	<i>Excusé</i>	